

Bourgoin Jallieu, le 20 août 2025

REÇU LE  
27 AOÛT 2025  
A 98

Monsieur Joël GULLON  
Président  
Etablissement public du SCoT de la Grande  
région de Grenoble  
44, avenue Marcelin Berthelot  
38100 GRENOBLE

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n°1 du SCoT de la Grande région de Grenoble

Monsieur le Président, *Cher Joël*

J'ai bien reçu votre projet de modification simplifiée n°1 du SCoT de la Grande région de Grenoble conformément aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'urbanisme, et je vous en remercie.

Votre projet s'inscrit en référence à l'article 194 de la loi Climat et résilience permettant d'intégrer et de territorialiser l'objectif national de sobriété foncière. Je comprends tout à fait le recours à la procédure de modification simplifiée permise par dérogation par la loi, pour faire évoluer le SCoT, cette procédure étant la seule qui permette à votre établissement de s'inscrire dans les délais imposés par le législateur.

Le projet de modification présenté, explique bien les dynamiques du territoire, l'analyse rétrospective de la consommation d'espace avec une approche qualitative, et présente la trajectoire foncière 2021-2031.

Par ailleurs, j'ai bien noté que vous avez également engagé, une procédure de révision prescrite en novembre 2024 et ce à l'issue du bilan de l'analyse des résultats de l'application du SCoT.

La révision du SCoT en cours porte davantage sur le projet d'aménagement et de développement à 20 ans, et je reste attentif dans ce cadre, à l'interdépendance de nos territoires respectifs et particulièrement sur les situations de « franges ».

Ainsi, la modification simplifiée constitue une première étape d'évolution du SCoT sur la sobriété foncière. A ce stade, le syndicat mixte du SCoT Nord-Isère n'a pas de remarques particulières à formuler sur votre projet de modification simplifiée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

*bien cordialement*

Le Président



Jean-Paul BONNETAIN